



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/246
2 février 2000

Cinquante-quatrième session
Point 173 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/54/687)]

54/246. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Ayant à l'esprit la résolution 1272 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 25 octobre 1999, portant création de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental,

Sachant que les dépenses relatives à l'Administration transitoire sont des dépenses de l'Organisation qui doivent être supportées par les États Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

Sachant également qu'il convient d'appliquer, pour couvrir les dépenses occasionnées par l'Administration transitoire, une méthode différente de celle utilisée pour financer les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

¹ A/54/236/Add.1

² A/54/653.

Tenant compte du fait que les pays économiquement développés sont en mesure de verser des contributions relativement plus importantes et que les pays économiquement peu développés ont une capacité relativement limitée de participer au financement d'une opération de cette nature,

Ayant à l'esprit les responsabilités spéciales qui incombent aux États membres permanents du Conseil de sécurité pour ce qui est du financement des opérations de cette nature, comme elle l'a indiqué dans sa résolution 1874 (S-IV) du 27 juin 1963,

Notant avec satisfaction que des contributions volontaires ont été versées au fonds d'affectation spéciale pour la force multinationale,

Demandant que des contributions volontaires soient versées au Fonds d'affectation spéciale pour l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental,

Consciente qu'il est indispensable de doter l'Administration transitoire des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

1. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier pour ce qui concerne le remboursement des pays ayant fourni des contingents, qui sont pénalisés du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

2. *Prie instamment* tous les États Membres de faire tout leur possible pour verser ponctuellement l'intégralité de leurs quotes-parts au titre de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental;

3. *Se déclare préoccupée* par les difficultés rencontrées par le Secrétaire général pour déployer en temps utile certaines missions de maintien de la paix, en particulier en Afrique, et leur fournir les ressources dont elles ont besoin;

4. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix en cours et futures doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, en ce qui concerne les arrangements financiers et administratifs;

5. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et avec efficacité de leur mandat;

6. *Prie* le Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum les coûts des achats au titre de l'Administration transitoire et, à cette fin, le prie d'accélérer la mise en œuvre du système de gestion des avoirs de toutes les missions de maintien de la paix, conformément à sa résolution 52/1 du 15 octobre 1997;

7. *Fait siennes* les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport²;

8. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que l'Administration transitoire soit gérée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

9. *Prie également* le Secrétaire général, afin de réduire les coûts salariaux afférents aux agents des services généraux, de continuer de s'efforcer de pourvoir localement les postes d'agent des services généraux de l'Administration transitoire, en tenant compte des besoins de celle-ci;

10. *Autorise* le Secrétaire général à engager pour l'Administration transitoire des dépenses d'un montant maximum de 200 millions de dollars des États-Unis, comprenant le montant de 50 millions de dollars autorisé par le Comité consultatif pour l'Administration transitoire en vertu de la section IV de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, et prie le Secrétaire général de constituer un compte spécial pour l'Administration transitoire;

11. *Décide*, à titre d'arrangement spécial, de répartir entre les États Membres le montant de 200 millions de dollars en se fondant sur la composition des groupes indiquée aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232 du 1^{er} mars 1989, telle que modifiée par ses résolutions 44/192 B du 21 décembre 1989, 45/269 du 27 août 1991, 46/198 A du 20 décembre 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 49/249 A du 20 juillet 1995, 49/249 B du 14 septembre 1995, 50/224 du 11 avril 1996, 51/218 A à C du 18 décembre 1996 et 52/230 du 31 mars 1998, et par ses décisions 48/472 A du 23 décembre 1993, 50/451 B du 23 décembre 1995 et 54/456 à 54/458 du 23 décembre 1999 et sur le barème des quotes-parts pour les années 1999 et 2000, établi par ses résolutions 52/215 A du 22 décembre 1997 et 54/237 A du 23 décembre 1999;

12. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée par emprunt sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

13. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures supplémentaires pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel participant à l'Administration transitoire sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

14. *Demande* que soient apportées pour l'Administration transitoire des contributions volontaires, tant en espèces que sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées, selon qu'il conviendra, conformément à la procédure et aux pratiques qu'elle a établies;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à titre prioritaire un rapport complet sur le financement de l'Administration transitoire, où figureront notamment des prévisions budgétaires complètes et des renseignements sur l'utilisation des ressources jusqu'au moment de la présentation dudit rapport, afin de lui permettre de prendre une décision lors de la première partie de la reprise de sa cinquante-quatrième session;

16. *Décide* de garder à l'étude pendant sa cinquante-quatrième session le point de l'ordre du jour intitulé «Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental».